



visite médicale jamais effectuéé

Par **david64**, le **29/08/2021** à **21:47**

Bonsoir, en CDI depuis février 2020 dans une EHPAD, je n'ai jamais passé de visite médicale. a ce titre, puis-je mettre un terme au CDI en ayant le droit de percevoir les indemnités assedic ? Merci

Par **P.M.**, le **29/08/2021** à **22:10**

Bonjour,

La visite d'information et de prévention n'est pas formellement obligatoire si vous en avez passée une dans les 5 ans qui précèdent...

Je doute que le Conseil de Prud'Hommes valide une prise d'acte de rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur mais plus probablement considère qu'il s'agisse d'une démission...